

# Accueil de loisirs municipal

## LES ALBATROS



VACANCES AUTOMNE - FIN D'ANNEE - HIVER - PRINTEMPS  
2020/2021

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### **ARTICLE 1 :**

L'accueil de loisirs des **ALBATROS** est ouvert à tous les enfants scolarisés en élémentaire.

Les centres fonctionnent chaque jour du lundi au vendredi avec, pendant la crise sanitaire, une arrivée le matin entre 9h15 et 9h45 et un départ entre 16h45 et 17h15. Pour ceux qui ne viennent que l'après-midi l'arrivée est de 13h00 à 13h20.

Les enfants sont accueillis à l'école Léonard de Vinci, rue Léonard de Vinci à Leers.

Il est possible que le lieu d'accueil soit modifié. Dans ce cas, vous serez informés.

#### **ARTICLE 2 :**

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi et à le reprendre le soir. S'ils ne peuvent s'en charger eux-mêmes, le nom de la (ou des) personne(s) autorisée(s) à prendre leur enfant devra être mentionné dans la fiche unique d'inscription.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, les parents veilleront à mentionner les autorisations de sortie sur la fiche unique d'inscription. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant quitte le domicile en temps utile (ni trop tôt, ni trop tard) et rentre directement après la fermeture.

#### **ARTICLE 3 :**

Pour être autorisé à sortir en dehors des horaires, une décharge doit être signée par les parents et une personne responsable doit venir le chercher.

#### **ARTICLE 4 :**

Les familles devront déterminer lors de l'inscription, de façon définitive, le nombre de jours de présence de leur enfant. Aucun remboursement ne sera possible.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence, la famille doit se connecter sur le portail famille. Les journées ne seront pas facturées si l'annulation a lieu avant J-8.

#### **ARTICLE 6 :**

Uniquement en cas de maladie, les absences d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ne seront pas facturées, si vous apportez au service Jeunesse et Sport un certificat médical avant, ou dès la fin du centre.

#### **ARTICLE 7 :**

Une garderie optionnelle est organisée chaque jour de 7h30 à 8h30, ou/et de 8h30 à 9h15 et de 17h15 à 18h00 pour les enfants dont les familles ont choisi cette option. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant l'ouverture, se verront facturer la garderie selon le nombre de jours de présence. Il en sera de même le soir, en cas de deux retards d'un quart d'heure pour reprendre leur enfant. Seules les garderies utilisées seront facturées.

#### **ARTICLE 8 :**

Un mail sera envoyé après la fin des centres pour effectuer le règlement de la facture, qui sera consultable sur le site [www.ville-leers.fr](http://www.ville-leers.fr), rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en espèces, chèque, carte bancaire au service Jeunesse et Sport, ou en ligne sur le portail famille.

#### **ARTICLE 9 :**

La correction et le respect envers l'ensemble du personnel sont exigés, quelle que soit sa fonction.

Il ne sera pas toléré que des enfants se signalent à l'extérieur, dans la rue, ou dans les transports en commun par leur mauvaise tenue, leurs propos vulgaires ou leur incorrection.

#### **ARTICLE 10 :**

Sous peine de facturation aux parents des dégâts, il est recommandé aux enfants de prendre soin du matériel et des locaux.

#### **ARTICLE 11 :**

Il est conseillé d'habiller votre enfant de façon correcte, adapté aux activités et d'être muni d'un vêtement de pluie et/ou d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée. L'enfant se présentera dans un état de propreté acceptable.

#### **ARTICLE 12 :**

L'accueil de loisirs des **ALBATROS** ne peut garantir la sécurité des vêtements, ni des objets personnels. Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur. Il est fortement conseillé de marquer tous les vêtements portés par les enfants.

L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

**ARTICLE 13 :**

Dans le cas où un vêtement, ou un objet serait perdu, le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

**ARTICLE 14 :**

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la ville les incite à prendre la totalité des composants du repas.

Régimes idéologiques : les enfants dont les convictions religieuses interdisent la consommation de porc, un plat de substitution à base d'œuf, ou de poisson sera proposé (pas de substitution des autres viandes).

Les régimes pour convictions personnelles (végétarien, végétalien...) ne peuvent être pris en compte.

Cependant, lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...) un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, si l'enfant est scolarisé à Leers, le PAI sera appliqué. Sinon, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec l'organisation de l'accueil pour la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur la fiche unique d'inscription).

**ARTICLE 15 :**

L'utilisation de téléphone portable, baladeur, jeux électroniques, radio (...) est interdite pendant les activités. La possession est au risque et péril du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou par l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

**ARTICLE 16 :**

La consommation de tabac et d'alcool est interdite.

Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues réservées aux adultes, produits illicites...).



**ASSURANCE** : Les enfants sont couverts par l'assurance de la ville de Leers lors des temps d'accueils. Cependant, dans de nombreux cas, celle-ci ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile obligatoire de la famille (multirisques habitation).

En application des directives du ministère de la Jeunesse, nous vous informons de l'intérêt de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant votre enfant des dommages corporels, auxquels il pourrait être exposé lors des activités.

**MERCI DE RESPECTER LE PROTOCOLE CI-DESSOUS**

- l'accès des locaux est interdit aux parents sauf pour une raison impérative. Dans ce cas, ils devront porter un masque, se laver les mains à l'entrée et une distanciation d'un mètre devra être respectée.
- **Les adultes et les enfants de plus de 6 ans** doivent porter un masque fourni par la famille, y compris dans les cheminements aux abords des lieux d'accueil.
- Les autres enfants ne doivent pas en porter.
- En cas d'une arrivée simultanée de plusieurs familles, une distanciation d'un mètre doit être respectée.
- **En déposant votre enfant, vous attestez avoir vérifié que sa température est inférieure à 38 ° et qu'il n'a pas de symptômes évoquant la Covid-19, ni aucun membre de votre foyer.**
- Un participant présentant des symptômes suspects, portera un masque fourni par le centre, en attendant l'arrivée d'un responsable légal. Sa température sera contrôlée.
- Un participant, adulte ou enfant, testé positif ou dont un membre de son foyer a été testé positif ou encore identifié comme cas contact à risque, ne pourra plus être accueilli.
- **Il y a nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de votre foyer en précisant qui est concerné.**
- Vous serez personnellement informés si un cas positif est déclaré dans le groupe de votre enfant.
- La répartition des enfants sera organisée afin d'éviter le brassage entre les enfants de groupes différents
- La désinfection des locaux est réalisée chaque jour.
- La désinfection du matériel et des locaux où les passages sont fréquents, est réalisée plusieurs fois par jour.
- Le nettoyage et la désinfection des tables de restauration sont réalisés après chaque service.
- Les locaux sont aérés 15 minutes au moins toutes les 2 heures.
- Des gestes barrières et une distanciation avec les adultes et les mineurs de plus de 6 ans sont appliqués lors des activités, des temps calmes, de la prise des repas et de la garderie.
- Un nettoyage fréquent des mains est organisé, il est systématique à l'arrivée, au départ, avant et après le passage aux toilettes, les repas, les temps libres et l'utilisation du matériel ou des jeux.
- Vous avez un rôle primordial en expliquant à votre enfant le respect des gestes barrières, de la distanciation et du bon usage des poubelles et en lui fournissant des masques à renouveler toutes les 4 heures et des mouchoirs en papier jetables.

Le virus circule activement, soyons vigilants pour la santé de tous.